

## VILLE DE HOENHEIM

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **27 juin 2016**

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	33	22	11

#### Présents : 22

Monsieur le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, M. Claude HOKES, Mme Michèle STEIBLE, Mme Chantal TRENEY, M. Jean LUTZ, Mme Véronique ARTH, M. Stéphane BOURHIS, M. Vincent DARROMAN, Mme Isabelle EYER, Mme Martine FLORENT, M. Christian GRINGER, M. Jean-Marie HAMERT, Mme Marianne HICKEL, Mme Hakima KHIF, Mme Valérie MARTZ, M. Dominique PIGNATELLI, M. Nicola POMILIO, Mme Raymonde STEINER, M. Yusuf TÜRK, M. Cédric VALENTIN, Mme Andrée ZEDER

#### Absents excusés : 10

Monsieur Claude FABRE, Adjoint au Maire, donne procuration à Monsieur J-Claude HEITMANN  
Madame Gaby WURTZ, Adjointe au Maire, donne procuration à Monsieur Claude HOKES  
Monsieur Grégory ZEBINA, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Vincent DEBES  
Monsieur Patrick DAEFFLER, conseiller municipal, donne procuration à Madame Chantal TRENEY  
Madame Evelyne FLORIS, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Jean LUTZ  
Madame Christiane MECKLER, conseillère municipale, donne procuration à Madame Michèle STEIBLE  
Monsieur Cyril BENABDALLAH, conseiller municipal, donne procuration à Madame Martine FLORENT  
Madame Virginie GRUSZKA, conseillère municipale, donne procuration à Madame Hakima KHIF  
M. Stéphane GAYET  
M. Serge QUILES

#### Absente non excusée : 1

Mme Aline SCHMIDT.

### **9 EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR**

Objet : **TARIFS 2017 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, adjoint au Maire.

« La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instaurée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Séance du : **27 juin 2016**

Objet : **TARIFS 2017 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

---

Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;
- les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable en 2017 s'élève ainsi à +0,2% (source INSEE).

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017. »

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333- 6 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juin 2016,

### **FIXE**

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2017 comme ci-dessous :

#### Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 15,40 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 30,80 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 61,60 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Séance du : **27 juin 2016**

Objet : **TARIFS 2017 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

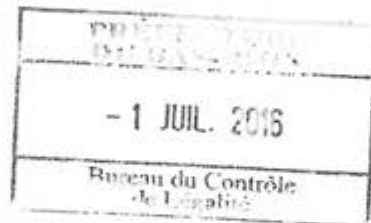
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes:

- 15,40 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 30,80 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 46,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 92,40 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié**

**Fait à HOENHEIM, le 29 juin 2016**



Le Maire,  
  
**Vincent DEBES**  
**Vice-Président**  
**de l'Eurométropole**



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le 11/1/16 et de la  
publication/notification le 11/7/16

Le Maire,  
  
